

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 988

présenté par
M. Causse

ARTICLE 19

Supprimer les alinéas 4 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à retirer la possibilité d'expérimenter le transfert aux chambres régionales d'agriculture, ou la mise à disposition de ces dernières, de personnels employés par d'autres établissements du réseau de leur circonscription.

Cette expérimentation irait à l'encontre de la représentation syndicale au niveau départemental, en particulier dans les cas où la majorité départementale serait minoritaire au niveau régionale. Elle priverait donc les syndicats régionaux de moyens d'actions et irait à l'encontre des objectifs d'adaptabilité et de proximité de l'administration.